# Sobriété énergétique

## Le plan de sobriété énergétique

**L'ampleur de la crise énergétique se traduit par la flambée des coûts liés aux dépenses d'énergie, ayant un impact sur l'ensemble de la population, l'agglomération de Cap Atlantique s'associe à l'effort collectif demandé par le Gouvernement et décide de mettre en place un plan d'actions visant à une baisse globale de 10% de la consommation d'énergie.**

### Plan de sobriété énergétique : pourquoi ?

L'agglomération poursuit son engagement en faveur du climat avec la mise en place de son plan de sobriété énergétique. Celui-ci s'inscrit en complément des démarches menées par les communes du territoire et fait écho au "plan d'urgence sobriété énergétique" communiqué cet été par l'État, qui vise, d'abord à la réduction de la consommation énergétique dans le pays à hauteur de 10 % d'ici 2024 et, ensuite à restreindre les risques de coupures d'énergie cet hiver.

### Les mesures et objectifs

Le plan de sobriété énergétique que propose l'agglomération de Cap Atlantique est constitué de **24 mesures simples, concrètes et exploitables dès maintenant ou à très court terme,** et doit être mis en place cet hiver.

**Ces 24 actions sont divisés en 2 champs d'actions** à mettre en oeuvre dès le 1er décembre 2022 :

- Des actions à portée interne, concernant les agents de la collectivité, leurs espaces de travail et leurs impacts sur le territoire : l'obligation d'éteindre les ordinateurs le midi et le soir, la température fixée à 19°c au sein des bâtiments de l'agglo, la coupure de l'eau chaude dans les sanitaires…
- Des actions externes, touchant les services mis en œuvre par l'agglo dans ses 22 compétences, telles que l'extinction de l'éclairage public dans les zones d'activités communautaires, l'étude sur la distribution d'un "pack sobriété" pour les habitants ou encore le déploiement d'un boîtier intelligent Voltalis…

La communauté d'agglomération de Cap Atlantique veillera à une mobilisation exemplaire de l'ensemble de ses services, de ses agents et des élus, pour faciliter les changements d'habitudes de travail et d'usagers sur son territoire, et ainsi apporter sa contribution à l'effort nécessaire de tous, dès cet hiver 2022 qui arrive dans moins d'un mois.

### Les 24 mesures mises en place dès le 1er décembre 2022

#### Les actions à portée interne :

**Coupure du chauffage dans les bâtiments hors occupation :** pour les bâtiments pilotables, renforcer le réduit nocturne et pour les bâtiments non pilotables, imposer aux usagers.

**Réduction d'1 degré des températures dans les bâtiments pour atteindre 19 degrés :** pour les bâtiments pilotables ajuster la consigne à 19, pour les autres imposer la température à 19.

**Distribution à chaque agent d'un "pack sobriété" composé d'une lampe de bureau à LED et d'une multiprise à interrupteur :** (avec rallonge et 3 branchements max.) pour limiter l'usage de l'éclairage des plafonniers et permettre l'extinction des appareils électriques facilement le soir.

**Recommandations de limiter l'utilisation des chauffages d'appoint individuels** : pour des raisons de sécurité et de consommation excessive.

**Obligation d'éteindre les ordinateurs ainsi que les lumières le midi et le soir.**

**Sensibilisation à la fermeture des ouvrants en période de chauffe.**

**Coupure de l'eau chaude dans les sanitaires :** hors douches, pas de diminution seule de température pour éviter l'apparition de champignons.

**Coupure du chauffage dans les zones tampons** (couloirs, locaux de stockages) : déconnecter les radiateurs.

**Sensibiliser à l'extinction de l'éclairage dans les zones de circulation :** mise en place d'un dispositif adapté pour l'éclairage des zones de passage.

**Favoriser les visioconférences dès que possible lors de la période hivernale.**

**Promouvoir le covoiturage domicile-travail pour les agents.**

**Développer les coupures nocturnes générales des ventilations, copieurs, wifi… :** installation d'horloges sur les tableaux électriques.

**Lancement d'une étude pour l'installation d'une isolation thermique ou du changement de menuiseries pour le siège de l'agglo.**

**Lancement de formation "éco-conduite" pour les agents.**

**Préparation d'un plan de déplacement administration simplifiée.**

**Mise à disposition de "Wattmètres" dans chaque bâtiment de l'agglo pour sensibiliser à l'efficacité de la réduction énergétique.**

**Expérimentation d'une "journée sans voiture" pour les agents.**

**Engagement à renouveler systématiquement et progressivement la flotte de véhicules en véhicules décarbonés.**

## Les actions sur le territoire :

**Extinction de l'éclairage public sur les parcs d'activité :** en cohérence avec les horaires d'extinction dans les communes concernées.

**Lancement d'une campagne de communication sur les réseaux sociaux pour sensibiliser sur les bons gestes éco.**

**Adaptation hivernale du fonctionnement des centres aquatiques du territoire par le délégataire.**

**Étudier la création et la distribution d'un "pack sobriété" pour les habitants composé notamment d'un mousseur et d'ampoules LED.**

**Favoriser le déploiement du boîtier de réduction énergétique Voltalis.**

**Création de cartes "itinéraires pédestres ou cyclables" figurant le temps de trajet entre les différents pôles de l'agglo.**

Pour plus d'infos sur la sobriété numérique, cliquez ici !

**MAIRIE DE PÉNESTIN**
44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

**HORAIRES :**
Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

**TÉL. :** 02 23 10 03 00